

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMONT.
Secrétaire de séance : Frédéric LACROIX

Convocation envoyée le 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13
Nombre de procurations : 4 Votants : 17

Membres présents :

Mmes Aurélie POIROT MAIRE - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD - Aurore DEFONTAINE –
Marie-Elisabeth RHODDE (arrivée au rapport 14) - Isabelle HAUTOT- Valérie MICHAUT
M. Patrick BAUDEMONT– Alain DE MACEDO -Frédéric LACROIX - Pierre SEGALA (arrivé au rapport 3) -
Nicolas BIROT- Pascal CLAUDEL

Membres excusés :

Christelle JOSSINET a donné pouvoir à Aurélie POIROT-MAIRE
Alexandre HEDDAR a donné pouvoir à Frédéric LACROIX
Marie-Elisabeth RHODDE a donné pouvoir à Aurore DEFONTAINE
Gérard PRYZLUSKI a donné pouvoir à Valérie MICHAUT

Membres absents :

Frédéric BOUYER
Nicolas ETIENNE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Frédéric LACROIX a été désigné
secrétaire de séance.

- **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER
2023**

Vote :16 pour

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-1 RELATIVE AUX RESTES A
REALISER**

Monsieur De Macedo explique que lors de la dernière séance du conseil municipal, une

délibération a été prise sur les restes à réaliser.

Cette délibération doit être modifiée dans les restes à réaliser en recettes. En effet, il était prévu une recette liée à la vente du terrain communal pour un montant de 158 551.37 euros (TVA incluse). Or la recette doit être inscrite sans la TVA, soit pour un montant de 132 510 euros.

Cette modification consiste en une correction d'erreur matérielle et ne change pas les comptes.

Les restes à réaliser en recettes sont donc établis comme suit :

	Objet	Date de l'engagement	article	chapitre	monta
	Vente terrain	15/12/2022	775	77	13
RECETTES	Subvention travaux restaurant scolaire CAF	12/09/2022	1318	13	7
	Subvention travaux restaurant scolaire Département	03/06/2022	1323	13	3
	Subvention travaux restaurant scolaire DETR	19/04/2022	10341	13	7
	Subvention panneau lumineux	23/10/2021	1321	13	6
				TOTAL	31

Les restes à réaliser en dépenses ne changent pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de modifier la délibération 2023-1.

Vote :16 pour

• **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Arrivée de Monsieur Pierre Segala.

Monsieur De Macedo expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal de 2022.

Vote :17 pour

• **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur De Macedo expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget de l'école de musique de 2022.

Vote :17 pour

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur De Macedo présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	1 476 637.20	1 434 842.67
	Investissement	251 130.93	207 914.05
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement 002	0.00	325 856.60
	Report en section d'investissement 001	0.00	38 915.53
		=	=

	Total : réalisations + reports	1 727 768.13	2 007 528.85
--	--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en 2023	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	141 976.13	314 188.80
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	141 976.13	314 188.80

Résultat cumulé	Fonctionnement	1 476 637.20	1 760 699.27	284 062.07
	Investissement	393 107.06	561 018.38	167 911.32
	TOTAL	1 869 744.26	2 321 717.65	451 973.39

Monsieur le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

Vote :15 pour et 1 abstention (G PRYZLUSKI)

• ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur De Macédo présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget de l'école de musique qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	57 137.35	69 865.24
	Investissement	0.00	0.00
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement 002	0,00	8078.65
	Report en section d'investissement 001	0.00	0.00
		=	=
	Total : réalisations + reports	57 137.35	77 943.89
Restes à réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0.00	0.00

Résultat cumulé	Fonctionnement	57 137.35	77 943.89	20 806.54
	Investissement	0.00	0.00	0,00
	TOTAL	57 137.35	77 943.89	20 806.54

Monsieur le maire est sorti pour ne pas prendre part u vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité approuve le compte administratif 2022 du budget de l'école de musique.

Vote :15 pour et 1 abstention (G PRYZLUSKI)

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : BUDGET COMMUNAL**

Monsieur De Macedo expose les résultats du budget 2022 :

Section d'investissement

Recettes réalisées	207 914.05 €
Dépenses réalisées	- <u>251 130.93 €</u>
	= - 43 216.88 €

Excédent d'investissement reporté 38 915.53 €

Résultat d'investissement cumulé = - 4301.35 €

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	1 434 842.67 €
Dépenses réalisées	- <u>1 476 637.20 €</u>
	= - 41 794.53 €

Excédent de fonctionnement reporté + 325 856.60 €

Résultat de fonctionnement..... = 284 062.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de l'affectation des résultats comme ci-dessous :

Affectation en dépenses d'investissement 001 : 4 301.35€

Affectation en recettes de fonctionnement 002 : 171 648.21 €

Affectation en recettes d'investissements : 112 413.86 €

Vote :16 pour et 1 abstention (G PRYZLUSKI)

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur De Macedo présente les résultats du budget de l'école de musique 2022 :

Section d'investissement

Recettes réalisées	0.00 €
Dépenses réalisées	<u>-0.00 €</u>
	= 0.00 €

Excédent d'investissement reporté	<u>0.00 €</u>
---	---------------

Résultat d'investissement cumulé	= 0.00 €
---	-----------------

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	69 865.24 €
Dépenses réalisées	<u>- 57 137.35 €</u>
	= 12 727.89 €

Excédent de fonctionnement reporté	<u>+ 8 078.65 €</u>
--	---------------------

Résultat de fonctionnement	= + 20 806.54 €
---	------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de l'affectation des résultats du budget de l'école de musique 2022 comme ci-dessous :

Affectation en recettes de fonctionnement 002 : 20 806.54 €

Vote :16 pour et 1 abstention (G PRYZLUSKI)

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur De Macedo rappelle les éléments ci-dessous :

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part départementale a été transférée aux communes.

En 2022, le taux voté était de 39,15% (le taux de référence est égal au taux communal fixé par le conseil municipal + taux départemental de 2020 soit 21%)

Taxe foncière propriétés non bâties :

Le taux voté en 2022 était de 44.94% (contre 44.50% en 2021)

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 a été notifié.

Les bases fiscales prévisionnelles ont été revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation : cet indice est de 7,1% pour 2023.

Ainsi la prévision des recettes tirées des taxes locales au titre de 2023 au vu de l'état 1259 et à taux constant serait de 1 039 993 euros (contre une recette effective de 942 607 euros au titre de 2022).

Par ailleurs, après une période de gel des taux consécutive à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes doivent de nouveau à compter de 2023 voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : il sera ainsi proposé de maintenir le taux en vigueur avant la réforme à savoir 6,72%.

Monsieur De Macedo précise que la commission finances a donné un avis positif à la reconduction des taux votés en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de voter les taux des taxes locales au titre de 2023 comme ci-dessous :

- Taxe Foncière : 39,15%
- Taxe Foncière Non Bâti : 44,94%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.72%

Vote :16 pour et 1 abstention (G PRYZLUSKI)

• **VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Madame Barraud expose que Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé à chaque association de la commune afin qu'elles déposent leur besoin financier au titre de l'année 2023.

Après instruction de ces dossiers par la commission culture et vie associative, il sera proposé d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Attribué en 2020	Attribué en 2021	Attribué en 2022	Demande 2023
ACCRODANSE	500,00 €		500,00 €	500,00 €
AMATEURS DE LA PEINTURE	200,00 €		150,00 €	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS		100,00 €	100,00 €	
ASSOCIATION AMICALE DES VETERANS	600,00 €		600,00 €	800,00 €
Bien vivre à Perrigny les Dijon				
ASSOCIATION C'EST QUI DÉJÀ?				
ASSOCIATION DE TIR SPORTIF ET DE LOISIRS	1 000,00 €	904,00 €	664,87 €	1 000,00 €
Perrigolade	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Perrigolade (Subvention exceptionnelle)				500,00 €
ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGES	162,00 €	100,00 €	55,00 €	45,00 €
Association prévention routière	250,00 €			
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MARSANNAY				
ASSOCIATION SPORTIVE DE PERRIGNY FOOT	1 800,00 €		- €	2 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €
COMITE DES FETES				500,00 €
COMITE DES FETES Subvention exceptionnelle				1 000,00 €
COURIR ET SOURIRE		300,00 €	300,00 €	300,00 €
DIJONC'THE			400,00 €	1 000,00 €
DIJONC'THE Subvention exceptionnelle			600,00 €	2 000,00 €
ECOLE MATERNELLE		2 000,00 €		
ECOLE PRIMAIRE		2 500,00 €		
LES MEMOIRES DE PERRIGNY				
Maison familiale d'AGENCOURT				
MUSIC-HALL FOLIZ				
PERRIGNY COUNTRY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PERRIGNY DETENTE	700,00 €		700,00 €	700,00 €
Secours Populaire français				
SOCIETE DE CHASSE	400,00 €		400,00 €	400,00 €
TOTAUX	8 912,00 €	8 704,00 €	6 969,87 €	14 195,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande aux membres des associations concernées par une demande de subvention de ne pas prendre part au vote.

Ainsi ne prennent pas part au vote (et sont donc décomptés du quorum) monsieur P. Segala et mesdames C. Jossinet, I. Hautot, B. Rhodde et C. Mendes.

Le nombre de votants pour ce rapport est donc de 12 conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants, accepte le versement des subventions 2023 aux associations telle que proposées dans le tableau ci-dessus.

Vote :10 pour et 2 abstentions (G PRYZLUSKI et V MICHAUT)

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur de Macedo explique que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt

Le projet de budget 2023 a été présenté lors de la commission finances du 16 mars 2023 et a recueilli un avis positif.

La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Perrigny-Lès-Dijon, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux donations versées par l'état, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2023 représentent 1 738 612.07 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 738 612.07 €.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2023 se ventilent de la façon suivante :

	CHAPITRE	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	28
	013 Atténuations de charges	
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section	
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	10
	73 Impôts et taxes	1 25
	74 Dotations, subventions et participations	6
	75 Autres produits de gestion courante	2
	76 Produits financiers	
	77 Produits exceptionnels	
<i>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		1 73

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
	011 Charges à caractère général	735 333,78 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	624 100,00 €
	014 Atténuation de produits	15 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	112 413,86 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	62 600,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	132 564,43 €
	66 Charges financières	41 300,00 €
	67 Charges exceptionnelles	15 300,00 €
<i>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		1 738 612,07 €

La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements

retenus (subventions, emprunts...)

La section d'investissement de l'année 2023 :

• Travaux d'extension du restaurant scolaire :

Etudes : 54 900 € (architecte, SPS, contrôle technique)

Travaux : 274 926.37 €

Total : 329 826.37 €

• Travaux d'aménagement du terrain situé en face de la maison âges et vies :

Etudes : 23 000 €

Travaux : 140 000 €

Total : 163 000 €

Mise en place de la police municipale :

Enveloppe globale de 25 525 euros pour l'achat du véhicule et d'équipements divers (sachant qu'une enveloppe a également été budgétée en fonctionnement pour la rémunération de l'agent).

Autres travaux 2023 :

Travaux mur du cimetière : 33 650 €

Changement des fenêtres maison Monniot : 4 300 €

Fibrage ateliers/Bibliothèque : 5 420 €

Achat défibrillateur : 2100 €

Concernant les recettes d'investissement :

Subventions :

Subventions pour les travaux d'extension du restaurant scolaire : 174 802 €

Subvention pour la réfection du mur du cimetière : 13 412 €

Subvention pour la réfection des fenêtres de la maison Monniot : 1 410.40 €

Subvention pour l'achat d'un défibrillateur : 863 euros

Solde de la subvention au titre du panneau lumineux : 6876.80 €

FCTVA : 6680 €

Le financement des investissements est également réalisé par la conclusion d'emprunts :

- Un emprunt pour le financement des travaux d'extension du restaurant scolaire pour un montant de 47 000 euros
- Un emprunt pour le financement de l'aménagement du terrain situé en face de la maison âges et vies pour un montant de 150 000 €

Enfin, l'équilibre du budget et le financement d'une partie de la section d'investissement reposent sur le principe de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la somme de 112 413.86 euros.

Ainsi, les dépenses et recettes d'investissement au titre de l'année 2023 se ventilent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ANN
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	001 Déficit d'Investissement reporté	
	16 Remboursement capital de la dette	10
	20 Immobilisations incorporelles	8
	204 Subventions d'équipement versées (sauf opé	
	21 Immobilisations corporelles	51
	<i>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>70</i>

	CHAPITRE	ANN
RECETTES D'INVESTISSEMENT	001 Excédent d'Investissement reporté	
	021 Virement de la section de fonctionnement	1
	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6
	10 Dotations, fonds divers et réserves	
	13 Subventions d'investissements	19
	16 Emprunts et dettes assimilées	
	24 Produits des cession	
	<i>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>70</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte le budget 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Vote :15 pour 1 abstention (V MICHAUT) et 1 contre (G PRYZLUSKI)

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur De Macedo explique que le budget de l'école de musique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances des usagers, et aux subventions communales et départementales.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2023 représentent 56 706 €.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la rémunération des professeurs.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 56 706 €.

Monsieur De Macedo précise que le projet de budget 2023 de l'école de musique a été vu en commission finances et que cette dernière a émis un avis positif.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2023 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
	011 Charges à caractère général	1253,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	55 448,00
	014 Atténuation de produits	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	65 Autres charges de gestion courante	5,00
	66 Charges financières	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00
<i>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		56 706,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	20 806.54
	013 Atténuations de charges	200,00
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section (3) (4)	0,00
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	18 700,00
	73 Impôts et taxes	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	16 999.46
	75 Autres produits de gestion courante	0,00
	76 Produits financiers	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00
<i>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		56 706 ,00

La section d'investissement :

Aucune dépense d'investissement n'est prévue au titre de l'année 2023, aussi les deux sections recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 0€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte le budget 2023 du budget école de musique tel que présenté ci-dessus.

Vote :16 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

- **ATTRIBUTION DES LOTS MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire a été publiée le 9 mai 2022 sur le journal du Palais et sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de remise des plis avait été fixée au 31 mai 2022.

Le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le cahier des charges prévoyant la possibilité de négocier, une procédure de négociation a ainsi été engagée avec les entreprises ayant déposée une offre.

Un courrier de négociation a été envoyé le 20 juin 2022 pour une date limite de réponse au 13 juillet 2022.

Suite aux négociations réalisées avec les entreprises, et après avis de la commission travaux, le conseil municipal du 13 octobre 2022 avait attribué les lots ci-dessous :

Lot 3 Charpente Métallique : Offre de l'entreprise ECBM pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC hors actualisation ;

Lot 6 Plâtrerie Isolation faux plafonds peinture : Offre de l'entreprise Bonfils Gray pour un montant de 6 001.55 e HT soit 7201.86 € TTC hors actualisation ;

Lot 8 Electricité courants forts et faibles lustreries : Offre de l'entreprise Droz et compagnie pour un montant de 10 490.90 € HT soit 12 589.08 € TTC, hors actualisation.

Une deuxième publication a été réalisée cette fois sur la plateforme Arnia et le journal du palais le 27 octobre 2022.

Suite à cette nouvelle consultation, les lots 1, 2 4 9 et 10 ont reçu une ou plusieurs offres.

Il a donc été décidé d'une part de négocier avec les entreprises ayant déposé une offre et d'autres part de consulter sans mise en concurrence pour les lots non pourvus (lots 5 et 7).

Après réception de l'ensemble des offres, une dernière phase de négociation a été engagée le 27 janvier 2023 avec comme date limite de réponse le 24 février 2023.

Les offres ayant obtenues la meilleure note sont ainsi présentées ci-dessous (étant précisé que les lots grisés sont ceux précédemment déjà attribués) :

Lot		Entreprise ayant réalisé la meilleure offre	Offre avant négociation HT	Offre après négociation
Lot 1	Démolition,	Llorca Batiment	7428,59	
Lot 2	Gros Œuvre	Llorca bâtiment	29437,06	
Lot3	Charpente	ECBM	50000	
Lot4	Couverture	CEIBAC	34342,74	
Lot 5	Menuiseries intérieur	Arnoult	44 948,52	39
Lot 6	Plâtrerie isolation	Bonfils Gray	6001,55	60
lot 7	Revêtements de sols	Campioni	5200	
Lot 8	Electricité	Droz	10 490,90	10
Lot 9	Chauffage	Gentil Thermique	22 100	2
Lot 10	Terassement	Eurovia BFC	29 918,82	279
		TOTAL	239 868,18	229 1

Il est précisé que les lots sont attribués avec l'auvent.

Pour information, l'estimation totale des architectes au moment de l'avant-projet définitif s'élevait à 224 513.53 euros HT.

L'estimation révisée au 13 mars 2023 s'élève quant à elle à 252 406.19 euros HT.

Monsieur le Maire précise que suite à la commission travaux du 23 mars, certains détails seront à revoir avec les architectes, notamment :

- Se passer de la motorisation sur les soufflets
 - Store type « stop sol » est-il nécessaire avec la présence de l'auvent ?
- Globalement, tous les stores sont remplacés, on devrait remettre/remplacer uniquement les stores utilisés

Madame Michaut demande s'il y aura quand même des stores ?

Monsieur Birot répond qu'il était prévu des stores pour bloquer la chaleur. Sauf qu'en fait il est prévu un vitrage spécial permettant déjà de bloquer la chaleur. De plus il y a aura un auvent.

Monsieur Segala ajoute qu'on pourrait faire des économies.

Monsieur De Macedo remarque que si on ajoute des éléments de travaux en plus, il faut bien avoir conscience que c'est hors subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, attribue les marchés de travaux comme présentés ci-dessus.

Vote :16 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

Arrivée de Madame Rhodde.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE**

PUBLIC AVEC PIZZA COCO

Madame Poirot-Maire rappelle que l'entreprise PIZZA COCO a installé un distributeur de Pizzas à emporter sur le domaine public communal. Cette installation a fait l'objet d'une convention signée le 24 mars 2021 pour une durée de 2 ans.

Pour mémoire, les conditions de cette convention étaient les suivantes :

- Paiement par pizza coco d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour un montant de 2400 euros par an
- Versement en N+1 de 0.50 centimes par pizza vendue
- Installation et raccordement électrique aux frais de Pizza coco

Madame Michaut demande s'il y a eu des problèmes de propreté.

Monsieur le maire répond qu'au tout début de l'installation oui car il y avait la présence d'un poteau de chantier creux.

Par ailleurs il ajoute que la convention est proposée pour une durée de 3 ans afin de coller avec la fin du mandat.

Monsieur le Maire précise les revenus tirés de l'installation de ce distributeur à savoir une redevance de 2400 euros au titre de l'occupation du domaine public et la somme de 3031.50 euros au titre de 2021 sur le nombre de pizzas vendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, accepte le renouvellement de la convention avec Pizza coco selon les mêmes conditions financières mais avec une durée de 3 ans.

Vote :16 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

• DELIBERATION DECIDANT LA REALISATION DU PROJET DE CONSTITUTION D'UN FONDS ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR

Madame Barraud explique qu'il sera proposé de renouveler le fonds documentaire de la bibliothèque de la commune. Pour cela, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or.

Les conditions d'octroi de la subvention consistent en une dépense minimum obligatoire de 2 euros par habitant.

Mme Barraud précise qu'on aura une visite de la MCO qui précisera dans quel domaine nous devons combler notre fonds documentaire. La dernière fois c'était sur la géographie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de renouveler le fonds documentaire de la bibliothèque

-dit que ce renouvellement portera sur un montant minimum de 2 euros par habitant soit 2178 *2 : 4356 euros

-sollicite une subvention auprès du département de Côte d'Or de 700 euros montant maximum

Vote :17 pour

• MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Madame Barraud expose que dans un souci de simplification, il est proposé de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

Alors qu'actuellement plusieurs créneaux horaires sont disponibles et qu'il est possible de louer la salle avec ou sans cuisine, il est proposé de :

- Ne louer la salle qu'avec l'option cuisine
- De diminuer le nombre de créneaux possibles
- D'augmenter sensiblement le prix des locations afin entre autres, de pallier aux hausses du cout de l'énergie.

Les tarifs proposés sont ainsi les suivants :

	Habitants	Extérieurs
Grande salle + cuisine		
Vendredi 11 h au lundi 9h	690	1008
une journée 9h à 9h	458	632
Grande salle+petite salle+cuisine		
Vendredi 11 h au lundi 9h	729	1300
une journée 9h à 9h	485	815
Petite salle + cuisine		
Vendredi 11 h au lundi 9h	443	651
une journée 9h à 9h	291	401

Madame Barraud précise que le ménage a été inscrit dans les tarifs (il sera donc compris).

Madame Hautot demande si la salle est souvent louée aux extérieurs de la commune. Madame Barraud lui répond qu'elle est plus souvent louée aux habitants.

Madame Hautot demande s'il ne faudrait pas diminuer le prix des locations pour les habitants de la commune.

Monsieur Ségala répond que le cout pour les habitants est déjà réduit de moitié.

Monsieur Claudel demande s'il y a toujours la gratuité pour les associations. Il lui est répondu que les associations de la commune bénéficient bien d'un we gratuit par an.

Monsieur Segala demande s'il arrive que la grande et la petite salle soient louées en même temps ; Monsieur le Maire répond qu'en général cela n'arrive pas sauf cas exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité fixe les tarifs de location de la salle des fêtes tels que ci-dessus et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Vote :16 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

• **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Madame Barraud expose qu'il sera proposé de revoir le règlement de la salle des fêtes afin :

- De l'adapter à la nouvelle tarification présentée ci-dessus ;
- Le conseil ayant accepté la dénomination de la salle des fêtes « Chantal Bernard » le règlement doit être adapté ;
- Afin de préciser de nouvelles obligations ou interdictions, à savoir :
 - Interdiction des barbecues
 - Interdiction d'utilisation des ballons ou balles sauf en mousse
 - Interdiction d'utilisation des pétards ou objets bruyants

Le projet de règlement est joint en annexe des présents rapports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Il est évoqué qu'une cérémonie au cours de laquelle une plaque « Salle Chantal BERNARD » pourrait avoir lieu le samedi soir de Perrigny en fête.

Vote :16 pour 1 abstention (G PRYZLUSKI)

- **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE CORDEN PHARMA**

La société CORDEN PHARMA dont le siège social est situé 47 rue de Longvic à Chenôve a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur la commune de Chenôve.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique. Celle-ci est en cours (du 21 mars 2023 au 21 avril 2023).

Par ailleurs, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Les membres du conseil municipal remarquent que la demande formulée par l'entreprise Corden Pharma comporte un risque dont nous ne connaissons pas l'ampleur alors que la commune de Perrigny les Dijon pourrait être impactée.

Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer par manque d'élément d'information.

- **DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'EAU DE DIJON METROPOLE**

Une enquête sur la gestion de l'eau par Dijon Métropole a été réalisée par la chambre régionale des comptes. Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté en conseil municipal et donner lieu à débat.

Le rapport de la chambre régionale des comptes est joint en annexe des présents rapports.

Monsieur le Maire explique que la ville de Dijon ne s'est pas développée au bord d'un cours d'eau. Dijon Métropole vend de l'eau à d'autres communes extérieures ce qui pourrait faire un levier d'empêchement de développement au niveau des logements de ces communes en cas d'arrêt de cet acte de solidarité. Au vu de la conjoncture actuelle., la métropole pourrait se refermer sur elle-même et ne plus en vendre dans les communes alentours.

Monsieur Segala remarque que nous sommes pauvres en eau alors que nous avons une nappe.

Madame Rhodde remarque que la bassine du Conseil Départemental puise dans la nappe du 1^{er} novembre au 30 mars et qu'ensuite ce n'est plus autorisé.

Mme Michaut demande si cet été il y aura des restrictions en eau. Monsieur le Maire répond que pour le moment nous ne savons pas mais qu'il y en aura très certainement.

Madame Poirot-Maire remarque que le niveau de la nappe cette année est plus bas qu'à la

même période l'année passée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pryzluski avait posé une question sur l'achat du colombarium : en effet il évoque le fait que ce point n'a pas été abordé en commission travaux et qu'il reste encore de la place.

Monsieur le maire explique qu'il ne reste que 5 places mais que nous commençons à demander des devis pour être prêt pour début 2024. Le futur colombarium ne sera pas payé sur le budget 2023.

Madame Mendes remarque que les terrains de Tennis vont être couverts. Monsieur le maire répond qu'un projet d'installation du Comité départemental de Tennis est en cours d'étude et qu'aucune décision n'est prise.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 28 mars 2023

Le Maire,

P. BAUDEMONT